



**Atelier 5: L'assurance de responsabilité civile
au service des preneurs de risques**



Président :

Claude Goasguen, député de Paris, ancien ministre

Intervenants :

Claude Delpoux, directeur des assurances de biens et de responsabilité, FFSA

Savinien Grignon-Dumoulin, conseiller référendaire, Ministère de la justice

Pierre-Yves Laffargue, directeur, Axa France IARD

Rémi Pendaries-Issaurat, président de la Commission RC de l'Amrae, Risk manager du groupe ACCOR

François Vilnet, président, Apref

• **Claude Goasguen**, député de Paris, présente son point de vue de parlementaire sur les questions d'assurance de responsabilité civile, secteur économique qui ne peut que se développer, mais pour lequel un certain nombre de préoccupations demeurent.

La première de ces préoccupations concerne l'assurance de responsabilité civile médicale. L'évolution de la notion de risque aboutit à une augmentation du nombre de contentieux à l'encontre des médecins. Situation qui a pour conséquence une hausse de la charge d'assurance importante, voire dramatique pour certaines catégories de professions comme les gynécologues - obstétriciens. Ce contexte, encore aggravé par l'arrêt du 30 octobre 2007 de la Cour de Cassation, remet en cause le lien nécessaire entre les professions médicales et l'assurance. Il n'est pas possible de mettre sous l'emprise d'un risque difficile à maîtriser, toute une profession sans remettre en cause toute l'économie du système d'assurance.

La deuxième de ces préoccupations porte sur les conséquences du Grenelle de l'environnement et tout particulièrement en ce qui concerne la filière OGM. Le risque OGM est en général exclu des contrats d'assurance pour cause de risque de développement. Un projet de loi est actuellement à l'étude sur le risque de dissémination aux champs voisins et les conséquences en termes de préjudice économique. Ce projet impose une obligation financière pour une partie de la filière OGM. Il s'agit d'un sujet de société à débattre, pour des raisons de production, de développement et de recherche, et l'assurance pourrait proposer des produits.

Enfin, la dernière des préoccupations exposées porte sur l'introduction en droit français des actions de groupe. Une adaptation, même incomplète du droit américain en la matière, ne pourra être éternellement différée malgré les réticences des milieux économiques. Une étude de fonds sur le sujet est nécessaire.

• **Rémi Pendaries-Issaurat**, Risk manager du groupe Accor et président de la Commission Responsabilité civile de l'Association pour le management des risques et de l'assurance de l'entreprise, présente le point de vue et les attentes des entreprises en matière d'assurance de responsabilité civile. Les entrepreneurs préfèrent être considérés comme des souscripteurs d'assurance plutôt que comme des « preneurs de risques ». A ce titre, ils attendent de l'assurance une compréhension de leurs risques avec des propositions de minimisation de ceux-ci. L'assurance doit être un facilitateur en adéquation avec les engagements des entreprises. La difficulté d'adéquation entre les besoins des entreprises et les offres de l'assurance réside en grande partie dans la difficile prévisibilité des risques, due probablement à une complexité juridique toujours plus grande du cadre de la responsabilité civile.

D'une manière générale, la prise de risque doit être partagée de façon juste par l'ensemble des acteurs, y compris par le juge et le législateur, et ne doit pas concerner le seul acteur solvable.

L'absence de prévention et de protection en responsabilité civile et le fait que l'apparition d'un nouveau risque donne souvent lieu à une clause d'exclusion supplémentaire dans les contrats d'assurance de responsabilité civile.

En conclusion, les entreprises considèrent que l'assurance ne doit pas constituer une incertitude supplémentaire, voire un risque adjacent pour l'assuré, et regrettent que l'assurance soit moins imaginative que par le passé et ne remplisse plus son rôle d'aide à l'innovation.

• **Pierre-Yves Laffargue**, directeur Axa et président du Comité entreprises de la FFSA, présente la problématique de l'assurance de responsabilité civile en France. Le marché français de l'assurance de responsabilité civile est un marché compétitif, qui propose des couvertures très larges, comparativement à d'autres pays européens, mais qui peut encore se développer sur des secteurs comme celui des accidents du travail.

Cependant, ce marché est vulnérable. Un choc important sur le stock des provisions, compte tenu de leur poids par rapport au volume de cotisations annuelles, peut déstabiliser le marché et entraîner des effets importants sur les flux. Les assureurs ont donc besoin de sécurité juridique ; même si des efforts ont déjà été réalisés sur la lisibilité des contrats, des progrès demeurent nécessaires pour améliorer cette sécurité. La proposition, faite au sein du livre blanc de l'assurance de responsabilité civile publié en 2000, de constituer des commissions assureurs - magistrats pour trouver des accords sur la lecture et la portée des contrats est toujours d'actualité.

D'une façon générale, les assureurs vivent du risque et sont prêts à aborder la problématique de risques nouveaux ou émergents, dans la mesure où les risques en

question sont effectivement assurables. Les assureurs ont été capables par exemple d'assurer la pollution graduelle. Demain, si les actions de groupe devaient être mises en place et si cette mise en place s'inscrivait dans un cadre juridique précis et stable, les assureurs pourraient probablement accompagner cette évolution. Il faut toutefois préciser que ces évolutions impliquent mécaniquement des hausses de cotisations et doivent tenir de la capacité des assurés à payer le prix du risque.

Des progrès peuvent encore être réalisés : sur la qualité de service en termes de réactivité et d'adéquation aux besoins ; sur l'apport de solutions d'accompagnement aux PME-PMI du fait de l'internationalisation des marchés, notamment sur la réalisation de recours à l'étranger ; sur le développement d'une prévention à portée du plus grand nombre.

Enfin, quelques problématiques subsistent comme celle de l'épuisement des plafonds de garantie.

• **François Vilnet**, président de l'APREF (Association des Professionnels de la Réassurance en France), présente un point de vue de la réassurance sur l'assurance de responsabilité civile.

Plusieurs incertitudes pèsent sur les réassureurs : connaissance des risques difficiles ; insécurité juridique ; difficulté de gestion du fait de l'ampleur et de la longueur des risques qui sont généralement sous-estimés par les entreprises et dé-corrélés de la taille des entreprises ; difficile mutualisation des risques. Il s'agit de risques sensibles à l'inflation et à des facteurs socio- culturels, qui doivent être gérés dans un contexte d'empilement législatif. Les réassureurs rencontrent des difficultés à mesurer des risques soumis à une forte volatilité.

Les réassureurs, du fait de leur positionnement mondial, ont un rôle de mutualisation des couvertures des risques et peuvent aussi faire partager les bonnes pratiques. Les risques ne peuvent être gérés qu'au travers de limitations et d'exclusions, la notion de garantie illimitée constituant ainsi un leurre. Ceci implique que les couvertures d'assurance ne recouvrent pas la totalité du risque.

Par ailleurs, le système français rencontre un problème au niveau de l'indemnisation qui s'avère lente et inéquitable, en particulier pour l'indemnisation des dommages corporels.

Le sujet de la responsabilité civile doit être discuté avec l'ensemble des acteurs afin d'améliorer la transparence sur les risques et leur couverture. Bien que le temps de la responsabilité civile ne soit pas celui de l'économie, la responsabilité civile a un rôle important à jouer dans l'économie française et un potentiel important de développement.

• **Savinien Grignon-Dumoulin**, Conseiller référendaire à la Cour de Cassation, présente la vision du juge sur l'assurance de responsabilité civile en commençant par rappeler que le contrat est négocié entre les deux parties et que le juge n'a pas vocation à le définir. En revanche, il faut que le contrat respecte les exigences réglementaires et la jurisprudence. Il faut également que le contrat soit intelligible et permette un consentement clair du

souscripteur, notamment en termes de rédaction des clauses du contrat et de l'articulation des clauses entre elles. L'assureur doit également veiller à son obligation d'information et de conseil.

D'une manière générale, le juge constate la socialisation toujours plus grande du risque qui tend vers une indemnisation de la victime plutôt que vers la recherche du responsable. En ce sens, le juge ne fait que traduire l'évolution de la société. L'orateur souligne que le développement de la responsabilité civile est adossé à celui de l'assurance, ce qui plaide pour une bonne couverture des assurés.

♦ **Claude Delpoux**, Directeur des assurances de biens et de responsabilité à la Fédération française des sociétés d'assurance, répond aux questions posées par les autres en rappelant quelques fondamentaux de l'assurance de responsabilité civile.

Le droit de la responsabilité civile n'a pu se développer au cours du XXème siècle que parce que le responsable est assuré. Cependant ce développement de la responsabilité civile et de l'assurance ne peut se faire qu'en tenant compte des contraintes économiques de l'assurance. L'application par les juges de la socialisation du risque doit se faire dans un esprit de dialogue avec les assureurs. En effet, les revirements de jurisprudence perturbent la prévisibilité des risques et donc l'économie de l'assurance dont le prix de revient n'est connu qu'après fixation des prix.

L'insuffisance éventuelle de couverture des risques peut provenir de la difficulté pour les assurés à accepter le prix du risque.

Le projet de réforme du code civil, qui part d'une bonne idée, ne doit pas consister en une seule compilation de la jurisprudence sans s'interroger sur la pertinence et l'applicabilité de certaines solutions.

D'une façon générale, la prise de risque est inhérente à toute activité. Les responsabilités et les manières de les couvrir doivent favoriser les prises de risques. Les modalités peuvent être multiples mais la couverture ne peut pas être totale.

Certes le contrat d'assurance doit être intelligible pour les assurés mais en amont, il faut aussi une législation claire donnant de la sécurité juridique. A titre d'exemple, le projet de loi relatif aux organismes génétiquement modifiés prévoit, ce qui est une bonne chose, un régime spécifique pour le préjudice économique du fait de la présence d'OGM dans des champs voisins de culture traditionnelle, mais laisse subsister à côté les régimes généraux de responsabilité mettant la production d'OGM dans une totale insécurité juridique.

Enfin, en ce qui concerne la responsabilité civile médicale, on peut constater que le marché de l'assurance apporte des réponses. Cependant sur certaines spécialités médicales (telle l'obstétrique), se pose le problème du montant de la cotisation (eu égard aux revenus de ces médecins) qui résulte directement du montant des sinistres. En l'occurrence la solution adoptée consiste en une aide au paiement des primes. Cependant, force est de constater que la jurisprudence récente sur les handicaps génétiquement modifiés ne fait que compliquer la situation.

Le principe de précaution dérive du principe de responsabilité vis-à-vis des générations futures mais doit être pris comme un principe de gestion de l'incertitude et plus précisément comme un principe de gestion publique pour faire la part des choses entre les responsabilités publiques et privées.

Pour conclure, l'orateur insiste sur le fait que l'évolution de la responsabilité civile doit faire l'objet de discussions partagées. C'est dans cette optique que la FFSA s'est lancée dans une réflexion avec pour finalité la proposition d'un livre blanc qui sera à discuter avec l'ensemble des acteurs.